Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

MR GERONIMI
16,RUE DE JUSSIEU
06000,NICE

GRASSE, le 19 Avril 2002

Nos références : / KVN

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1053
Date du dépôt: 17/04/2002

- *Acte en date du : 16/04/2002*

 RAPPORT

 DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Le Greffier,

Vous avez un mois à partir de la décision prise par l'A.G.E., pour procéder à la modification auprès du R.C.S. (article 22 du décret n°84406 du 30 mai 1984).

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT T.V.A. (19.6%) T.T.C.	EUR EUR EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Charles Géronimi

H . E . C .

EXPERT COMPTABLE D . P . E .

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES • EXPERT INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

DÉPOSÉ LE

17 AVR. 2002

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE

16 rue de JUSSIEU • 06000 NICE • Tel : 04 93 37 62 00 • Fax : 04 93 37 63 00

Email : geronimi@auditazur.experts-comptables.fr

Site internet du cabinet : www.auditazur.experts-comptables.fr - Site internet de la profession : www.experts-comptables.fr

Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale - Le règlement des honoraires par chèques est accepté

SA QUESCOM

7 rue Soutrane

06560 VALBONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS ETABLI EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 225-147 DU CODE DE COMMERCE

Charles Géronimi

H . E . C .
EXPERT COMPTABLE D.P.E.
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Marseille
COMMISSAIRE AUX COMPTES• EXPERT INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

QUESCOM
Société Anonyme
Au capital de 8.497.860,15 Euros
Siège social : 7,Rue Soutrane
06560 Valbonne

RCS GRASSE B 423 675 644(324B2000)

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS ETABLI EN CONFORMITE
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 225-147
DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE PAR MONSIEUR CHARLES GERONIMI

Le présent rapport a été établi en application des dispositions de l'article 225-147 du code de commerce.

Ma nomination est intervenue aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grasse, en date du 15 avril 2002.

La mission qui m'a été dévolue s'inscrit parmi les « autres interventions définies » par le cadre conceptuel des interventions du commissaire aux comptes.

Cette mission a pour objet l'appréciation d'avantages particuliers, par référence à des critères identifiés, et au regard d'objectifs définis.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité.

1°- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Le contexte général de l'opération vous a été précisé dans le rapport du conseil d'administration.

Le rapport vise à apprécier les avantages particuliers relatifs aux actions privilégiées de catégorie B.

EXPERT-COMPTABLE Charles GERONIMI H.E.C. COMMISSAIRE AUX COMPTES

16 rue de JUSSIEU • 06000 NICE • Tel : 04 93 37 62 00 • Fax : 04 93 37 63 00
Email : geronimi@auditazur.experts-comptables.fr
Site internet du cabinet : www.auditazur.experts-comptables.fr - Site internet de la profession : www.experts-comptables.fr
Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale - Le règlement des honoraires par chèques est accepté

Il est rappelé que ces droits ont été reconnus lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Février 2002, la seule modification apportée est relative au droit de désignation des Administrateurs, qui portera désormais sur cinq des huit postes disponibles (au lieu de quatre postes préalablement réservés sur les sept disponibles).

Ces actions privilégiées de catégorie B bénéficieront, en conséquence, des droits suivants :

a) Droit privilégié dans le boni de liquidation

Dans l'hypothèse de liquidation amiable ou judiciaire de la société, les capitaux propres subsistant après le remboursement du nominal des actions seront utilisés en priorité pour rembourser aux titulaires d'actions préférentielles de catégorie B, à égalité entre eux, la prime d'émission versée, dans la limite du montant de la prime d'émission versée pour chaque action. Le solde des capitaux propres, s'il en existe un, sera enfin réparti également entre toutes les actions de la société à quelque catégorie qu'elles appartiennent.

b) Conseil d'administration

Les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B disposeront du droit de désigner cinq des huit administrateurs qui composeront le Conseil d'administration.

c) Droit d'information spécifique des titulaires d'actions privilégiées de catégorie B

En complément des droits qui leur sont attribués par la loi, les règlements et les statuts de la société, les titulaires d'actions privilégiées B recevront les informations suivantes :

- Les comptes annuels arrêtés dans les quatre-vingt-dix(90) jours après la clôture de l'exercice ;
- Le plan de trésorerie glissant à trois mois et le chiffre d'affaires mensuel et l'écart par rapport aux prévisions dans les quinze jours(15) suivants la fin du mois concerné ;
- Les états trimestriels dans les trente(30) jours suivant la fin du trimestre ;
- Le budget annuel prévisionnel dans les trente(30) jours avant le début de l'exercice concerné ;
- L'état du carnet de commandes et le portefeuille commercial, ainsi que l'état d'avancement du plan de développement tous les mois.

Les états financiers mensuels et trimestriels et leur comparaison avec le budget annuel seront adressés aux administrateurs et aux censeurs dès qu'ils auront été établis.

Le Conseil d'administration arrêtera les modalités selon lesquelles les informations susvisées seront transmises à leurs destinataires.

EXPERT-COMPTABLE
Charles GERONIMI
H.E.C.
COMMISSAIRE AUX COMPTES

d) Durée des droits attachés aux actions privilégiées de catégorie B et modification de ces droits

Il est convenu que les droits spécifiques attachés aux actions privilégiées de catégorie B cesseront à la première des deux dates suivantes : la date de l'admission des actions de la société aux négociations d'un marché réglementé ou une bourse de valeurs en France ou à l'étranger ou à l'expiration d'un délai de dix(10) ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital créant lesdites actions privilégiées de catégorie B.

Cette catégorie d'actions privilégiées de catégorie B concernera :

- Les actions actuellement existantes de cette nature,
 soit49.236.401 actions
- Les actions devant être créées dans le cadre de l'augmentation de capital soumise à votre approbation, et réservées au profit de la société Baytech Venture Capital Gmbh & co KG, sise HRA 76898 Amstsgericht à MUNICH, ALLEMAGNE
 soit 6.430.868 actions.

De surcroît, un bon de souscription d'actions de catégorie B sera émis au profit de ce nouvel actionnaire, assimilable en tous points à ceux existants.

2°- CONCLUSION

Les droits attachés aux actions privilégiées de catégorie B, et au bon de souscription d'actions de catégorie B, réservés au profit de la société Baytech Venture Capital, ont fait l'objet d'une information pertinente de la part des dirigeants sociaux, sur la nature et les conséquences pour les actionnaires de ces avantages.

Fait à NICE, en quatre exemplaires,
le 16 avril 2002

Le Commissaire aux avantages particuliers

EXPERT-COMPTABLE
Charles GERONIMI
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Charles GERONIMI